

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan  
Mardi 16 décembre 2014 – Maison Milon à Grillon**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	8
Absents : .....	1
Procurations : ....	8

L'an deux mille quatorze et le seize décembre 2014 à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de projection de la Maison Milon, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

PRÉSENTS					
Mesdames			Messieurs		
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ANDEOL L.	BARBER D.	BARTHELEMY C.
DOUX R.	FERRIGNO R.	FOURNOL A.	BICHON G.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.
LASCOMBES C.	MEDIANI L.	MILESI A.	BOISSOUT M.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.
RICOU M.	ROBERT C.	SOUPRE M.H.	DOUTRES B.	FAGARD J.	GIGONDAN J.
TESTUD ROBERT C.	VERJAT M.J.		GROS M.H.	GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.
			MARTIN J.L.	MAURICO S.	ORTIZ J.
			PERTEK J.	RIXTE A.	ROUSSIN J.M.
			SZABO J.	VIGNE F.	

ABSENTS					
Mesdames			Messieurs		
					PELISSIER H.

ABSENTS EXCUSES					
Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.	HILAIRE C.	KIENTZI S.	ADRIEN P.	DURIEUX B.	REGNIER B.
MARTINEZ P.			ROUSTAN M.		

POUVOIRS					
Madame BARTHELEMY-BATHELIER F. avait le pouvoir de Madame BARRAS S.					
Monsieur GROS MH. avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.					
Madame AYME V. avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.					
Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.					
Monsieur DOUTRES B. avait le pouvoir de Monsieur REGNIER B.					
Madame VERJAT MJ. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.					
Monsieur GROSSET JM. avait le pouvoir de Madame HILAIRE C.					
Monsieur ORTIZ J. avait le pouvoir de Monsieur ROUSTAN M.					

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 16 DECEMBRE 2014****ORDRE DU JOUR****18 HEURES – MAISON MILON A GRILLON****ENVIRONNEMENT**

1. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
2. Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2015
3. Règlement intérieur des déchèteries intercommunales
4. Création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs à la déchèterie située à Valréas
5. Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif

**ASSURANCE**

6. Marché d'assurances risques statutaires

**ACTION ECONOMIQUE**

7. Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises – Avenants fin de chantier
8. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction – Missions inhérentes aux travaux, volet « Coordinateur Sécurité Protection Santé » – Choix du prestataire.
9. La Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – création d'une régie de recettes.

**FINANCES**

10. Décision Modificative n°2 du budget général
11. Décision Modificative n° 2 du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
12. Décision Modificative n° 1 du budget annexe DECHETS REOM
13. Budget annexe DECHETS REOM - Admission en non-valeur
14. Budget Principal – Imputation en investissement
15. Attribution de Compensation Provisoire 2014 – Modification

**ACTION SOCIALE**

16. Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création d'une régie pour l'encaissement des participations des familles
17. Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création de postes de contractuels à la Crèche de Visan

**18. Questions diverses**

**POINT 1 - Rapport**  
**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes**  
**Enclave des Papes - Pays de Grignan - INFORMATION**

**Rapporteur : Abel RIXTE**

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a validé le dossier de consultation des entreprises concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, et a accepté le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une adhésion au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, étant en cours pour l'ensemble du territoire, il est à noter que le traitement, le transport, le tri et la valorisation seront, à compter de l'adhésion de la Communauté de Communes, réalisés par le SYPP.

La date prévisionnelle de début de marché est fixée au :

- Lot n°1 Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas, Visan ; 1<sup>er</sup> février 2015 pour le reste du territoire
- Lot n°2 Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Lot n°3 Collecte du verre, lavage des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Lot n°4 Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la commune de Grignan ; 13 février 2015 pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan ; 1<sup>er</sup> février 2015 pour le reste du territoire
- Lot n°5 Collecte des cartons : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Chaque lot se terminera au plus tard le 31 décembre 2018 (périodes de reconduction incluses).

La commission d'appel d'offres a décidé de classer n°1 les offres des candidats suivants :

- lot n°1 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 816 269,32 € HT
- lot n°2 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 148 381,28 € HT
- lot n°3 : l'offre de VIAL (Vergèze) ; Total annuel : 32 339 € HT
- lot n°4 : l'offre de PLASTIC OMNIUM (Nîmes) ; Total annuel : 84 367,08 € HT
- lot n°5 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 30 886,32 € HT

Le Président a signé les marchés ci-dessus en date du 10 décembre 2014.

**Question non soumise au vote - éléments d'information.**

**POINT 2 - Rapport**  
**Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année**  
**2015**

**Rapporteur : Abel RIXTE**

La CCEPPG dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer,

Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de l'année à venir : La REOM 2015 sera mise en recouvrement au début de l'année 2016.

Ce mode de financement permet l'équilibre du budget annexe « Gestion déchets REOM ».

Suite à une réunion de travail en date du 3 décembre 2014, les élus présents ont retenu les prévisions budgétaires et fait les propositions de tarifs REOM 2015 suivantes :

Prévisions budgétaires 2015 = 805 034 €

- Collecte ordures ménagères = 229 565 €

- Traitement ordures ménagères = 176 942 €

- Collecte sélective = 73 107 €

- Tri sélectif = 11 288 €

- Déchèteries intercommunales = 190 366 €

- Quai de transfert = 10 635 €

- Bennes cartons = 13 881 €

- Collecte encombrants = 4 698 €

- Frais de gestion = 94 552 €

**Montant à financer par la REOM 2015 = 655 326 €**

(NB : recettes de reprise de matériaux = 67 813 € ; résultat antérieur = 81 895 €)

### Deux propositions :

Commune	Nbre REOM de base	Proposition 1			Proposition 2		
		Tarifs 2014 +5% ou +15%			Tarifs 2014 + 5, 20 ou 25 €		
		Tarifs	Variation en valeur REOM 2014	Variation en % REOM 2014	Tarifs	Variation en valeur REOM 2014	Variation en % REOM 2014
Chamaret	369,5	147 €	19	15%	153 €	25 €	20%
Chantemerle les Grignan	168,0	118 €	6	5%	117 €	5 €	4%
Colonzelle	297,5	115 €	15	15%	120 €	20 €	20%
Le Pègue	224,5	147 €	7	5%	145 €	5 €	4%
Montbrison sur Lez	172,5	173 €	23	15%	170 €	20 €	13%
Montjoyer	130,5	170 €	22	15%	168 €	20 €	14%
Montségur sur Lauzon	676,0	173 €	8	5%	170 €	5 €	3%
Réauville	273,5	120 €	16	15%	129 €	25 €	24%
Roussas	185,5	178 €	23	15%	175 €	20 €	13%
Rousset les Vignes	201,0	126 €	6	5%	125 €	5 €	4%
St Pantaléon les Vignes	258,5	152 €	7	5%	150 €	5 €	3%
Salles sous Bois	153,0	109 €	14	15%	115 €	20 €	21%
Taulignan	1 019,0	142 €	7	5%	140 €	5 €	4%
Valaurie	323,5	168 €	8	5%	165 €	5 €	3%
<b>Total</b>	<b>4 452,5</b>	Résultat prévisionnel =			Résultat prévisionnel =		
		1 084			561		

La proposition n° 1 a été établie de la façon suivante :

- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de +5% pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 permettrait de couvrir le coût de leur service,
- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de +15% pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 ne permettrait pas de couvrir le coût de leur service.

La proposition n° 2 a été établie de la façon suivante :

- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de + 5€ pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 permettrait de couvrir le coût de leur service,
- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de + 20 ou 25€ pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 ne permettrait pas de couvrir le coût de leur service, en fonction du montant.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**EFFECTUER UN CHOIX** entre les deux propositions rappelées ci-dessus.

**FIXER** les tarifs de la REOM de base 2015 tels que présentés dans la proposition retenue.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après de longs débats, le Président propose un vote à main levée.

Voix pour proposition 1 : 7		Voix pour proposition 2 : 13		Voix Contres : 0	Abstentions :25
BOISSOUT M		ADRIEN P.			ANDEOL L.
DOUTRES B.		BERAUD J.			AYME V.
GUILLEMAT S.		BIZARD J.P.			BARTHELEMY-BATHELIER F.
ORTIZ J.		CHAMBONNET L.			BARBER D.
RICOU M.		GIGONDAN J.			BARTHELEMY C.
ROUSSIN J.M.		GROS M.H.			BARRAS S.
ROUSTAN M.		LASCOMBES C.			BICHON G.
		MARTIN J.L.			BLANC J.L.
		MILESI A.			DANIEL T.
		REGNIER B			DOUX R.
		RIXTE A.			DURIEUX B.
		ROBERT C.			FAGARD J.
		SOUPRE M.H.			FERRIGNO R.
					FOURNOL A.
					GROSSET J.M.
					HILAIRE C.
					KIENTZI S.
					MARTINEZ P.
					MAURICO S.
					MEDIANI L.
					PERTEK J.
					SZABO J.
					TESTUD ROBERT C.
					VERJAT M.J.
					VIGNE F.

**POINT 3 - Rapport**  
**Règlement intérieur des déchèteries intercommunales**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

La Communauté de Communes dispose de trois déchèteries sur son territoire : Grignan, Valaurie et Valréas.

Ces trois déchèteries disposaient à ce jour de règlement intérieur propre à chacune des structures.

Dans le cadre de plusieurs réunions de travail et suite à la mutualisation du service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire, la commission environnement a établi un règlement intérieur commun aux trois déchèteries.

Le règlement intérieur précise notamment les conditions générales d'accès des particuliers et des professionnels aux trois équipements. Il prévoit la mise en place d'un zonage géographique d'accès pour les particuliers.

Le règlement intérieur fixe également :

- les horaires d'ouverture des trois déchèteries
- la liste des déchets admis et des déchets refusés
- la tarification applicable aux professionnels

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le projet de règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement et toute pièce relative à cette affaire.

*Pour information, La gestion des hauts de quai des trois déchèteries sera assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par des agents de la Communauté de Communes. Trois agents sont actuellement en poste pour assurer le gardiennage des déchèteries situées à Grignan et Valaurie. Un des deux agents en poste actuellement à Valaurie sera redéployé sur la déchèterie à Valréas. Dans un objectif d'économie budgétaire, il est prévu que les trois gardiens actuels assurent la gestion des équipements. Le poste d'adjoint technique créé par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 n'a pas été, à ce jour, ouvert au recrutement.*

Après quelques modifications de syntaxe sur le règlement intérieur proposé, le document est soumis au vote du conseil communautaire.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 4 - Rapport**  
**Création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs**  
**à la déchèterie située à Valréas**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

Il est prévu la mise en place de trois compacteurs à poste fixe sur la déchèterie à Valréas à compter de janvier 2015 pour les déchets de type cartons, végétaux et encombrants.

A compter de janvier 2015, les professionnels qui pouvaient jusqu'à présent utiliser le quai de transfert pour le dépôt de leurs déchets ne pourront plus le faire. En effet, cet équipement sera désormais réservé aux prestataires de collecte.

Par conséquent, la fréquentation et les dépôts vont augmenter sur le site de la déchèterie, d'où la nécessité de la mise en place de trois compacteurs à poste fixe.

Cette mise en œuvre nécessite la création d'une alimentation électrique spécifique.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'offre de COFELY INEO (30134 PONT SAINT ESPRIT) pour un montant de 7 386,45 € HT soit 8 863,74 € TTC pour la réalisation des travaux suivants : création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs y compris le terrassement, la fourniture et la pose d'une armoire de commande équipée de trois départs et la fourniture et la pose de trois circuits d'alimentation.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis et toute pièce relative à cette affaire.

Après quelques échanges, cette question est soumise au vote des conseillers communautaires :

**Voix pour : 36****Voix Contres : 0****Abstentions :9**

BOISSOUT M.

VERJAT MJ.

ORTIZ J.

BICHON G.

MAURICOT S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

DURIEUX B.

ROUSTAN M.

BARRAS S.

**POINT 5 - RAPPORT****Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

La conservation de la compétence SPANC a été décidée par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014.

La mission de contrôle prise en charge par le SPANC inclut :

- La vérification que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes,
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- la vérification périodique du bon entretien des ouvrages.
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;

Le SPANC ne prend pas en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, puisque assurée par les anciennes Communautés de Communes (CCEP et CCPG), le conseil communautaire a d'ores et déjà harmonisé, par délibération en date du 20 février 2014, les tarifs pratiqués antérieurement par les deux communautés.

- Contrôle de bon fonctionnement : 100 euros  
La fréquence des visites passe de quatre à dix ans. Facturation en une fois.
- Contrôle conception-réalisation des installations neuves et des réhabilitations : 140 euros : forfaitaire, elle pourra être perçue en deux fois, 50 % après la conception, 50 % après la réalisation. Seule la première partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil de se prononcer sur un document unique, reprenant les stipulations des règlements intérieurs du service antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le document a pour objet de définir les conditions d'exécution des missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses relations avec les usagers et, en tant que de besoin avec les communes, au titre de leurs compétences propres.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif  
**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après quelques modifications de syntaxe sur le projet de règlement, le document est soumis au vote des conseillers communautaires.

**Voix pour : 41**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions :4**

MAURICOT S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

PERTEK J.

**POINT 6 - Rapport**  
**Marché d'assurances risques statutaires**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires. Le dossier de consultation a été établi sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes.

Les garanties de base inscrites au contrat sont les suivantes : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt.

Suite à la consultation, trois offres ont été reçues.

L'offre de QUATREM a été classée numéro un suite à l'analyse des offres.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'offre de la société QUATREM (Paris) en matière d'assurances risques statutaires pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la société QUATREM (Paris) et toute pièce relative à cette affaire.

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions :0**

**POINT 7 - Rapport**  
**Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises -**  
**Avenants fin de chantier.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Le chantier dédié à la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises pour la création de la Cité du Végétal sera réceptionné mercredi 17 décembre 2014.

La mise à disposition de l'hôtel d'entreprises a été réalisée le 18 juin 2014 avant l'emménagement de la société ETI-PACK Imcarvau et celle de la pépinière d'entreprises, le 22 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les avenants de moins-values et de plus-values correspondant à la fin du marché de travaux de la Cité du Végétal.

Suite à la dernière réunion de chantier du 10/12/2014 et à la mise au point des divers avenants, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur les montants suivants :

- 1 : Ets AYGLON, « terrassement-VRD » : + 4 777.20 euros (av.2) +2.82%
- 2 : Ets RODARI « gros-œuvre » : + 2 092.30 euros (av.2) + 34.73%
- 4 : Ets ALU VAISON « menuiseries extérieures » : - 16 415.00 euros (av.1) - 28.43%
- 5 : Ets DUFOUR « cloisons, faux-plafonds » : + 3 836.48 euros (av. 2) + 5.50%
- 5 : Ets LOPEZ « peinture » : - 117.20 euros (av. 1) - 0.13%
- 7 : Ets GROSJEAN « menuiseries intérieures » : - 2 245.70 euros (av.2) - 1.07%
- 9 : Ets REBOUL COTTE « électricité » : + 5 189.92 euros (av. 2) + 11.42%
- 10 : Ets AMD ENERGIES « CVP » : - 3 890.02 euros (av. 2) + 8.97%

→ Le montant HT du marché passe de **2 136 361.01 euros** (avec le vote des avenants n°1 du Conseil Communautaire du 10/06/2014) à **2 129 588.92 euros** (baisse de 6 772.09 euros).

Le marché global définitif a connu une augmentation de 12.38% par rapport au marché initial, passant de 1 895 000 euros HT à 2 129 588.92 euros HT.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la passation des avenants n°1 aux lots 4 et 5 (peinture) et n°2 aux lots 1, 2, 5 (isolation/faux-plafonds), 7, 9 et 10 se détaillant comme ci-dessus.

**PRECISER** que l'ensemble de ces avenants porte le montant total global HT de ce marché de 2 136 361,01 euros à 2 129 588.92 euros.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Voix pour : 39**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions :6**

MAURICOT S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

GUILLEMAT S.

RICOU M.

PERTEK J.

BARRAS S.

**POINT 8 - Rapport**
**Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Coordinateur Sécurité Protection Santé » - Choix du prestataire.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Le futur marché de travaux lié aux aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction, au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » sur 800 m<sup>2</sup> et venant conforter le dynamisme et l'attraction de la Cité du Végétal, doit obligatoirement impliquer les missions :

- D'un bureau technique retenu en Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 (Bureau Véritas pour 3 426.00 euros HT)
- D'un coordinateur Sécurité Protection Santé.

Ces deux intervenants doivent dès aujourd'hui accompagner le Maître d'œuvre dans la finalisation des plans d'aménagements, validés par l'Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V.) mais également tout au long des phases de consultation et de chantier.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés (Bureau Véritas, APAVE, SOCOTEC, DEKRA), et suite à l'examen des trois offres reçues, il est proposé de retenir la proposition d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

Il est à noter que, de plus, cet organisme connaît très bien le site et les premiers aménagements de la Cité du Végétal puisque déjà retenu pour la mission « CSPA » de restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**RETENIR** l'offre d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission « coordinateur Sécurité Protection Santé » d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Voix pour : 40**
**Voix Contres : 0**
**Abstentions :5**

GUILLEMAT S.

RICOU M.

PERTEK J.

VERJAT MJ.

DURIEUX B.

**POINT 9 - Rapport**
**La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Création d'une régie de recettes.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, il convient de créer une régie de recettes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** cette création dans les conditions définies ci-après :

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

**ARTICLE 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

GUILLEMAT S.

RICOU M.

**POINT 10 - Rapport**  
**Décision Modificative n° 2 au budget général**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances, le 09 décembre 2014 et porte sur une augmentation de crédit en fonctionnement de + 85.610 € et des virements de crédits en investissement.

Ceci concerne notamment la prise en charge par la CCEPPG, en représentation des communes de son territoire, des cotisations 2014 de ces communes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez ainsi qu'à l'entente intercommunale concernant le Lauzon. Ce processus entraîne le réajustement des attributions de compensation provisoire 2014.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a déterminé les attributions de compensation définitives 2014 après constatation des charges réellement transférées pour cette période.

Cette décision modificative, prenant en compte les écritures de fin d'année et les réajustements d'imputation budgétaire, porte :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 881 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 19.920 € - Réajustement du poste de coordonnateur enfance jeunesse **compensé par une réduction de l'attribution de compensation.**
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : -67.495 € - Réajustement de l'inscription du FPIC, des attributions de compensation versées aux Communes.
- Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section : 0 € (Mouvement de crédits en investissement).
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : +134.182 € - principalement inscription des cotisations hydrauliques pour 104.382 €, réajustement cotisations sociales.

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

- Chapitre 70 - Produits des services : + 98.654 € - Notamment inscription de la redevance liée à la mise en service du photovoltaïque
- Chapitre 73 - Impôts & Taxes : -65.134 € - Réajustement de l'inscription du FPIC (notification définitive de la préfecture).
- Chapitre 74 - Dotations, subventions : +43.090 € - Réajustement des inscriptions.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 9.000 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES - RECETTES = 0 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la collectivité.

Le document budgétaire « DM 2 » sera à signer par les conseillers communautaires présents.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 11 - Rapport**  
**Décision Modificative n° 2 au budget annexe Assainissement Non Collectif**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances le 09 décembre 2014.

Il ne s'agit que de mouvement de crédit entre compte n'entraînant pas de modification du budget au niveau du chapitre 011 - Charges à caractère général.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la collectivité.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 12 - Rapport**  
**Décision Modificative n° 1 au budget annexe Déchets « REOM »**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances le 09 décembre 2014.

En dehors de mouvement de crédit entre compte au niveau du fonctionnement, ce projet entraîne une réduction de crédits en investissement de - 11.160 €.

Les réajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement, portent :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 24.636 €,
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 2.234 €,
- Chapitre 023 - Virement entre sections : - 11.160 €,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 2.250 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 13.460 €.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Déchets « REOM » de la collectivité.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 13 - Rapport**  
**Budget Annexe Déchets « REOM » - Admission en non valeur**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

La Trésorerie de Valréas vient d'adresser le détail des titres irrécouvrables de ce budget, après les relances.

L'état s'élève à 278,60 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur ces titres, ce qui entraîne une écriture comptable au compte 6541 à hauteur de 278,60 €.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état de demande d'admission en non valeur dressé par la Trésorerie de Valréas au titre du budget annexe des déchets-REOM,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Trésorerie de Valréas pour les titres concernés,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'admettre en non valeur les titres de recettes suivant pour un montant de **278,60 €**.

ANNEE	Objet pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2007	300	T-72676560015	125,50	Poursuite sans effet
2008	300	T-72676710015	70,00	Poursuite sans effet
2011	931	T-72682580015	83,01	Poursuite sans effet
2013	931	T-72681910015	0,09	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>278,60</b>	

**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**PRECISER** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Déchets « REOM » de l'exercice 2014 au chapitre 65.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 14 - Rapport**  
**Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste est annexée à la présente.

*Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,*

*Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,*  
*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2014.

**DONNER** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 15 - Rapport**  
**Attribution de Compensation 2014**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 Janvier 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire 2014 afin de ne pas pénaliser les communes drômoises suite à la fusion et au passage à une fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Le Conseil Communautaire s'est également prononcé dans cette séance, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 : De fait, le poste de coordonnateur enfance jeunesse a été transféré par la Commune de Valréas à compter du 15 septembre 2014.

Par ailleurs, une réactualisation des données portant sur la compétence enlèvement des déchets de Grignan et sur la compétence hydraulique a été faite sur la base des cotisations 2014 au Syndicat Intercommunal d'aménagement des berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez, ainsi qu'à l'entente intercommunale en charge des berges du Lauzon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a actualisé les données prises en compte pour les attributions de compensation provisoires.

*Vu la délibération n°2014-37 du 24 Janvier 2014 portant attributions de compensation provisoire 2014,*

*Vu le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 10 décembre 2014,*

*Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences hydraulique, action sociale et enlèvement des déchets de Grignan en 2014 arrêtant le montant total transféré à 133.746 € pour 2014.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** de l'évolution de la compensation 2014 comme ci-après :

COMMUNES	AC BASES PART FISCALE	Attribution de compensation provisoire	Transfert de charges 2014	Attribution de compensation définitive 2014
	(a)	Délibération n° 2014-37	(b)	(a)-(b)
CHAMARET	95 461	83 981	-11 592	83 869
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	80 043	79 543	-500	79 543
COLONZELLE	83 954	73 642	-10 412	73 542
GRIGNAN	524 005	478 929	-35 481	488 524
GRILLON	421 026	421 026		421 026
LE PEGUE	46 550	38 453	-8 177	38 373
MONTBRISON SUR LEZ	48 202	41 601	-6 665	41 537
MONTJOYER	95 567	95 067	-500	95 067
MONTSEGUR SUR LAUZON	237 691	224 440	-14 164	223 527
REAUVILLE	73 911	73 411	-500	73 411
RICHERENCHES	15 096	15 096		15 096
ROUSSAS	175 330	174 830	-500	174 830
ROUSSET LES VIGNES	47 218	40 904	-6 376	40 842
SAINT PANTALEON LES VIGNES	89 108	79 959	-9 149	79 959
SALLES SOUS BOIS	36 023	36 023	-500	35 523
TAULIGNAN	365 443	349 165	-17 659	347 784
VALAURIE	218 312	217 662	-650	217 662
VALREAS	3 470 813	3 470 813	-10 921	3 459 892
VISAN	105 600	105 600		105 600
<b>TOTAL</b>	<b>6 229 353</b>	<b>6 100 145</b>	<b>-133 746</b>	<b>6 095 607</b>

**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**POINT 16 - RAPPORT**  
**Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création d'une régie pour l'encaissement des participations des familles**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Afin d'encaisser la participation des familles (espèces, chèques, CESU, ...) de la crèche « Le Bac à Sable » de Visan, il y a lieu de créer une régie de recettes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** cette création dans les conditions définies ci-après :

**ARTICLE 1er** - Il est institué une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants : Participations financières à la charge des familles. Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, chèques emplois service universel. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

**ARTICLE 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 0**

#### POINT 17 - RAPPORT

#### Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création de postes de contractuels à la Crèche de Visan

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à temps complet

Les contrats des agents non titulaires arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de créer 4 postes d'agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, afin de permettre la continuité du service.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** pour le fonctionnement la crèche communautaire de Visan, la création de quatre postes d'agents contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **3 POSTES A DUREE DETERMINEE** - durée : un an - soit jusqu'au 31 décembre 2015
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (13 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (25 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (26 h hebdomadaires) I.B. 297 - I.M. 309
- **1 POSTE A DUREE INDETERMINEE (pour le transfert de l'agent en C.D.I.) :**
  - 1 poste d'Edicateur Jeunes Enfants (EJE) à temps complet pour exercer les fonctions de Direction de la structure I.B. 370 - I.M. 342

**HABILITER** le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.  
*Pour mémoire IB indice brut / IM indice majoré*

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

SOUPRE MH.

BOISSOUT M.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15**